ONET LE CHÂTEAU

ARRÊTÉ N° 81 / 2024

Dossier suivi par le service Police Municipale: pm@onet-le-chateau.fr

Objet : arrêté temporaire de stationnement et de circulation – « concours de pétanque : éliminatoires championnat triplettes 2024 » organisé le 24 mars 2024 par l'association Le Pet d'Onet-Village.

Le Maire de la Commune d'Onet le Château,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-6 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit le 15 mars 2024 par Monsieur Serge BERNIE, Président du Pet d'Onet-Village ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre, à l'occasion de compétition sportive ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du concours de pétanque éliminatoires championnat triplettes 2024, organisé par l'association « Le Pet d'Onet-Village » il y a lieu d'aménager momentanément la circulation et le stationnement sur l'agglomération d'Onet-Village, commune d'Onet-le-Château ;

CONSIDÉRANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – du vendredi 22 mars 2024, 8h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2024, 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les places d'Onet-Village (place du Sol de l'Arrenda, place du Couderc) afin de permettre l'organisation d'un concours de pétanque.

ARTICLE 2 – du samedi 23 mars 2024, 14h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2024, 20h00 :

- la circulation des véhicules venant du CD 568 (route du Château) et de la route d'Onet-le-Château (voie communale venant de Vabre) sera déviée par le chemin du Campet et le chemin de la Fumade.
- la circulation des véhicules venant de la zone de Bel-Air et voulant se diriger vers Souyri sera déviée par le chemin de la Fumade, puis par la rue de Fontbrousque.
- la circulation des véhicules venant de Souyri sera déviée par la rue de Fontbrousque puis le chemin de la Fumade.
- la circulation des véhicules venant de la RD 840 sera déviée par le chemin de la Fumade puis par la route de Bel-Air.

ARTICLE 3 – la circulation des véhicules des propriétés riveraines sera toutefois maintenue dans le centre du Bourg d'Onet-Village :

ARTICLE 4 – les véhicules en stationnement irrégulier pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire, dans les conditions prévues aux articles R 412-49, R 417-10 et R 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 - La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les Services Techniques Municipaux de la Ville d'Onet-le-Château, mais mise en œuvre par, et sous la responsabilité du bénéficiaire.

ARTICLE 6 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Onet-le-Château,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Onet-le-Château,
Monsieur Serge BERNIE, organisateur de la manifestation,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

A Onet-le-Château, le 18 mars 2024

Publié le : 21/03/2024

Le Maire,

MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU Aveyron

Philippe KEROSLIAN